



## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

### relatif à l'initiative populaire communale « pour l'accueil parascolaire »

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le dépôt de l'initiative populaire communale « pour l'accueil parascolaire », du 12 mai 2017 ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition du préposé au contrôle des habitants,

**arrête :**

#### Recevabilité

##### **Article premier :**

L'initiative populaire communale « pour l'accueil parascolaire », du 12 mai 2017, a été déposée en temps utile et a recueilli le minimum de 1'290 signatures valables, correspondant au 10% des électrices et électeurs de la Commune, exigé par l'article 115 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984.

#### Signatures valables

##### **Art. 2 :**

1'510 signatures ont été déposées dans le délai prescrit, dont 1'375 sont valables et 135 nulles.

#### Signatures annulées

##### **Art. 3 :**

L'identité des personnes dont la signature a été annulée peut être consultée auprès de l'administration communale, bureau du contrôle des habitants, rue de l'Epervier 6, 2053 Cernier.

#### Recours

##### **Art. 4 :**

<sup>1</sup> Un recours peut être formé contre la présente décision à la chancellerie d'Etat, Château, 2001 Neuchâtel dans un délai de six jours à compter de sa publication.

<sup>2</sup> Le recours doit être rédigé en deux exemplaires, être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuves éventuels.

<sup>3</sup> En cas de rejet, même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

Val-de-Ruz, le 22 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

C. Hostettler

P. Godat